

# Annexes du Guide pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique

## Table des matières

Annexe 1 - Les degrés de changement des systèmes de production : la typologie Efficience – Substitution – Reconception comme guide pouvant permettre de caractériser ces changements .....	1
Annexe 2 – Identification des actions clés suivant les « domaines prioritaires » du RDR pour l’environnement et le climat.....	4
Annexe 3 – Possibilités d’utilisation, d’orientation et de priorisation des mesures du FEADER.....	13
Annexe 4 : Outils qu’il est pertinent de mobiliser conjointement aux MAEC.....	41

## **Annexe 1 - Les degrés de changement des systèmes de production : la typologie Efficience – Substitution – Reconception comme guide pouvant permettre de caractériser ces changements**

Élaborée à l’origine pour rendre compte et soutenir des transitions vers l’agriculture biologique, la classification **Efficience / Substitution / Reconception** (E/S/R) est un outil méthodologique qui permet plus généralement d’évaluer le degré de changement d’un système d’exploitation.

En effet, différentes stratégies peuvent être employées par les agriculteurs afin d’améliorer à la fois leurs performances économiques et leurs performances environnementales. En ayant cette double performance comme objectif, un exploitant peut :

- 1 - **raisonner** ses interventions et rechercher l’efficience dans l’utilisation des ressources (exemple : le raisonnement de la fertilisation azotée) ;
- 2 – **substituer** une/des intervention(s) chimique(s) par une intervention avec un agent biologique (exemple : les auxiliaires de culture) et/ou par une intervention mécanique (exemple : le désherbage mécanique) ;
- 3 – **reconcevoir** totalement son système de production.

Si toutes ces stratégies sont autant de moyens pour accroître les performances de l’exploitation, elles diffèrent cependant par l’ampleur des changements mis en œuvre par l’agriculteur d’une part, et par le niveau de performance atteint d’autre part. L’agro-écologie correspond, pour la plupart des exploitations dites « conventionnelles », à une stratégie de *reconception* du système de d’exploitation.

On peut aller plus loin en déclinant ces trois niveaux de la classification E/S/R à partir d’une situation initiale « conventionnelle » :

- le niveau d’ « **efficience** » correspond à l’optimisation de l’utilisation des ressources (réduire la consommation et le gaspillage de ressources rares et coûteuses). L’objectif est d’optimiser le fonctionnement d’un système de production conventionnel. L’exploitant cherche à accroître l’efficience de ses pratiques, de façon à réduire la consommation d’intrants

de synthèse ou d'intrants mobilisant des ressources non renouvelables. Cette catégorie correspond par exemple à l'agriculture de précision. Son objectif est la limitation du gaspillage d'intrants sans changer la nature des itinéraires techniques ou des pratiques agricoles. Les changements sont donc d'ampleur limitée.

– le niveau de « **substitution** » correspond au remplacement des intrants ou des pratiques conventionnelles, consommateurs de ressources non renouvelables et/ou dégradant l'environnement, par des intrants renouvelables et par des pratiques alternatives. Cependant, le système de production de l'exploitation n'est pas revu en profondeur, certaines des pratiques demeurent conventionnelles. Les changements sont plus importants et plus complexes à mettre en œuvre que pour la catégorie « efficacité ». La variation des pratiques au sein de cette catégorie étant importante, elle ne correspond pas à un type d'agriculture spécifique. ;

– le niveau de « **reconception** » correspond à la réorganisation en profondeur des systèmes de production de l'exploitation, de façon à tirer parti au maximum des fonctionnalités des écosystèmes sans les dégrader. L'agronomie est au cœur de ces systèmes de production *reconçus*. Sont notamment mobilisés, en fonction des systèmes d'exploitation, l'allongement des rotations, la diversification des productions, la combinaison de techniques en synergie, les infrastructures agro-écologiques. Il est ainsi possible de fortement limiter les intrants non renouvelables et de synthèse. C'est une agriculture plus économe (charges modérées voire faibles) et moins consommatrice d'intrants (énergie, engrais, produits phytosanitaires, aliments concentrés, fourrages, etc.), plus autonome vis-à-vis des aides et moins sensible aux évolutions des prix, plus performante au regard des aléas climatiques, et ainsi plus résiliente vis-à-vis des aléas climatiques et des aléas économiques. Les systèmes agro-écologiques correspondent pleinement à ce niveau. Les changements sont logiquement beaucoup plus importants et plus longs à mettre en œuvre que pour les niveaux précédents.

Si l'on illustre cette typologie pour la question spécifique de la lutte contre les ravageurs, l'étape « d'efficacité », correspondrait à raisonner et diminuer à la marge l'usage des pesticides. Celle de « substitution » consisterait à substituer les produits phytosanitaires de synthèse par des stratégies de biocontrôle par exemple. Tandis que la « reconception » passerait par la conception d'un système globalement moins sensible aux bio-agresseurs, via l'allongement des rotations, la diversification des assolements, l'adaptation des dates et densités de semis, ainsi que des niveaux de fertilisation, etc. Quant au recours aux auxiliaires de culture, à l'installation d'infrastructures agro-écologiques, etc. , il permettrait d'accroître la capacité de l'agroécosystème à assurer sa propre régulation des ravageurs.

Aux trois étapes, l'idée est bien de réduire les pressions sur l'environnement. Mais le degré de réduction des pressions sur les ressources naturelles et d'amélioration de l'état de l'environnement diffère, de même que la prise de risque.

Dans la démarche d'efficacité, le système d'exploitation n'est pas appréhendé dans son ensemble, la reconstitution des régulations naturelles de l'agroécosystème n'est pas recherchée. L'efficacité possible sera d'ailleurs limitée, dans le sens où les pressions sur l'environnement ne pourront être réduites que partiellement. Dans l'exemple donné, l'usage des produits phytosanitaires est bien maintenu; ce sont les quantités qui sont réduites. Il n'y a donc pas de rupture dans les pratiques, mais poursuite des pratiques conventionnelles avec un meilleur raisonnement des applications. La prise de risque est modérée dans la mesure où il s'agit simplement de mieux raisonner les pratiques. Les dépenses en intrants étant réduites et le niveau de production pouvant rester inchangé, les résultats économiques peuvent être

améliorés par ce simple raisonnement des intrants. Toutefois, l'acquisition de matériel de précision engendre parfois des coûts importants qui peuvent d'ailleurs conduire à rester à ce niveau de changement et à ne pas engager de reconception globale du système d'exploitation. Aussi, une meilleure efficacité permet certes de réduire les dommages environnementaux et dans le même temps de réduire les dépenses, mais pour autant, les investissements élevés en matériel peuvent compromettre la transition vers les niveaux substitution et reconception.

L'étape de substitution partielle des pratiques correspond au début d'une rupture dans la conduite des systèmes de production. La prise de risque n'est pas encore très élevée, l'amélioration de l'état de l'environnement est notable mais non optimale. Quant à l'étape de reconception, c'est celle qui correspond à la prise de risque la plus importante. Les performances environnementales augmentent significativement. Par contre, les fonctionnalités et les capacités d'autorégulation de l'agroécosystème sont en cours de restauration ce qui explique que les niveaux de production puissent être amoindris dans un premier temps. C'est une phase de conversion qui nécessite d'être accompagnée et soutenue. Lorsque la reconception a eu lieu, performances environnementale et économique peuvent se conjuguer largement.

Concrètement, la plupart des exploitants font évoluer leurs systèmes d'exploitation très progressivement afin de limiter les risques inhérents à chaque changement. Les exploitations agro-écologiques sont peu nombreuses en France. La trajectoire des agriculteurs qui les dirigent a souvent été longue et tortueuse, à base d'essais-erreurs et fréquemment dans le cadre de démarches collectives. L'apprentissage se fait pas à pas, au cours d'une période de plusieurs années, et souvent en évoluant d'une stratégie d'efficacité vers une stratégie de substitution, avant de « faire le grand saut » vers la reconception agro-écologique de leurs systèmes de production. Aussi, la majorité de ces exploitations agro-écologiques ont démarré par une recherche d'efficacité en raisonnant leurs interventions (traitements phytosanitaires, fertilisation...) de façon à les limiter, puis elles ont substitué progressivement un certain nombre d'interventions chimiques par des interventions mécaniques ou avec un agent biologique, avant de basculer dans la reconception de leur système de production pour en faire un système agro-écologique.

Mais ces trois niveaux, qui ne sont que des grilles d'analyses des pratiques mises en place, ne sont cependant pas toujours à considérer comme des étapes linéaires successives par lesquelles il convient forcément de passer. Chaque niveau peut être accessible indépendamment, et quelquefois les investissements faits pour certaines pratiques, notamment de niveau « efficacité », peuvent au contraire bloquer toute évolution vers les niveaux plus aboutis dans la reconception et qui demandent des investissements moindres ou différents.

***Voir aussi :** note n°60 du Centre d'Etudes et de Prospective de juillet 2013 « Des systèmes de production visant la double performance économique et environnementale »<sup>1</sup>; note n°63 du Centre d'Etudes et de Prospective de septembre 2013 : « Transitions vers la double performance : quelques approches sociologiques de la diffusion des pratiques agro-écologiques »<sup>2</sup>*

---

1

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse\\_CEP\\_60\\_Systeme\\_double\\_performance\\_cle4691cb.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse_CEP_60_Systeme_double_performance_cle4691cb.pdf)

<sup>2</sup> [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse\\_CEP\\_63\\_Transitions\\_vers\\_la\\_double\\_performance\\_cle8627ba.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyse_CEP_63_Transitions_vers_la_double_performance_cle8627ba.pdf)

## **Annexe 2 – Identification des actions clés suivant les « domaines prioritaires » du RDR pour l’environnement et le climat**

Dans cette annexe, les actions clés à mettre en oeuvre en faveur de l'agro-écologie<sup>3</sup> et de la double performance économique et environnementale sont présentées selon une entrée par « Domaines Prioritaires » du Règlement de Développement Rural (biodiversité, eau, sols, énergie, climat...). Ces domaines prioritaires sont rattachés aux deux priorités du RDR traitant de l'environnement et du climat :

- la priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- la priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.

*Note Bene 1* : Le RDR ne prévoit pas de Domaine Prioritaire spécifique dédié à l'adaptation au changement climatique même si le cadre stratégique inter-fonds comprend un objectif thématique traitant de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques (OT 5). C'est une problématique environnementale qui est considérée comme transversale aux autres enjeux environnementaux portés par les priorités 4 et 5 du RDR. Il importe donc de réfléchir la réponse à chacun des enjeux environnementaux sous-cités notamment à l'aune de la question de l'adaptation au changement climatique.

*Note Bene 2* : Des actions d'accompagnement sont communes à chaque enjeu environnemental et climatique :

- Adapter et renforcer la formation continue ;
- Intensifier les actions de R&D pour favoriser l'émergence de nouvelles techniques, pratiques et systèmes plus efficaces, capables de répondre aux nouvelles demandes des filières ;
- Développer les actions de démonstration et les échanges entre agriculteurs ;
- Promouvoir des diagnostics d'exploitation et un conseil performant pour favoriser la diffusion des « bonnes pratiques »...

**Domaine Prioritaire 4.a : « restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens »**

Les espaces agricoles, qui occupent plus de 55% du territoire, portent une responsabilité majeure en terme de gestion des espèces et de leur diversité. Sur ces espaces, l'enjeu est de concilier à la fois l'activité de production agricole et la préservation de la biodiversité.

**La nature constitue la ressource première de l'agriculture.** La variété des espèces végétales cultivées et des espèces animales élevées est la base de notre agriculture. Les paysages de prairies, de champs ouverts, de haies bocagères, et la riche biodiversité qui y est

<sup>3</sup>à noter que c'est bien la mise en oeuvre de ces pratiques dans un système de production donné, dans un territoire donné et en combinaison avec d'autres pratiques qui permet en fait de se prononcer sur le caractère effectivement « agro-écologique » du système de production

attachée sont le fruit de l'agriculture. La déprise agricole et l'enfrichement, puis la fermeture des paysages qui s'ensuivent réduisent la biodiversité. Cette biodiversité peut être menacée par une agriculture intensive qui simplifie les modes de production, banalise les paysages, fait trop appel aux intrants, notamment les produits phytosanitaires.

**La biodiversité constitue un atout pour l'activité agricole** et peut être considérée comme un véritable facteur de production : les auxiliaires qui aident à la lutte contre les ravageurs des cultures, la faune du sol dont les lombrics qui participent de façon importante au drainage et à l'ameublissement des sols, les espèces sauvages qui sont un réservoir de ressources génétiques....

Les enjeux pour restaurer, préserver et renforcer la biodiversité consistent en :

- Préserver et développer les prairies permanentes à flore diversifiée;
- Favoriser une mosaïque de paysage par : la préservation et l'implantation d'infrastructures agoécologiques, la diversification des cultures et la diversité des races d'élevage;
- Inciter à des modes de cultures et d'élevage économes en intrants;
- Soutenir les systèmes agroforestiers;
- Restaurer les continuités écologiques par un maillage du territoire en s'appuyant sur les Schémas régionaux de Cohérence Ecologique (« trame verte et bleue »).

Au niveau régional, les Schémas régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) identifient les continuités écologiques prioritaires et fixent les objectifs de préservation et de restauration associés. L'enjeu de la Trame verte et bleue (TVB) repose bien souvent pour les espaces agricoles sur le maintien d'éléments physiques et de pratiques existantes, support des continuités écologiques. Divers moyens de restauration des continuités écologiques de la TVB peuvent être ainsi privilégiés en milieu agricole :

\*la valorisation de la présence d'espaces naturels et semi-naturels comme les prairies naturelles ou les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, bordures de champs, lisières, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, zones humides, Ripisylves, bords des cours d'eau...) ; seules les surfaces allant au-delà des exigences du 1er pilier (notamment dans le cadre du verdissement) peuvent faire l'objet de financement FEADER.

\*la gestion des bords de champs qui peuvent constituer un refuge moins soumis aux pressions,

...

**Mesures mobilisables** : art.14, art.15, art.17, art. 20, art. 23, art.28, art. 29, art. 30, art.35, art.55-57.

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation** : Part de surface agricole (forestière) sous contrat en faveur de la biodiversité / surface agricole (forestière) française

**Domaine Prioritaire 4.b** : « améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides »

La préservation et la restauration de la qualité de l'eau sont un enjeu majeur pour l'agriculture. Les principaux leviers d'action passent par la réduction de l'utilisation des intrants (phytosanitaires et fertilisants notamment) et la réduction du transfert des polluants vers les eaux superficielles et les eaux souterraines.

#### Réduction de l'utilisation des intrants :

- Réduire le recours aux engrais azotés et aux produits phytosanitaires de synthèse ;
- Optimiser les rotations (allongement des rotations et/ou introduction de cultures économes en pesticides ou engrais);
- Accroître la part des légumineuses à graines en grande culture, en remplacement d'autres cultures;
- Développer l'agriculture de précision et l'utilisation de matériels économes en pesticides;
- Planter des surfaces boisées à faible utilisation d'intrants;
- Développer l'agriculture biologique;
- ...

#### Réduction du transfert des polluants vers les eaux superficielles et les eaux souterraines :

- Substituer les engrais minéraux de synthèse par des engrais organiques;
- Développer le couvert végétal ;
- Mettre en place de zones tampons, investissements non productifs ;
- Gérer et stocker les effluents d'élevage;
- Mettre en place des systèmes de collecte et de traitement des eaux ;
- ...

**Mesures mobilisables :** art.14, art.15, art.17, art. 23, art. 23, art.28 (en particulier MAEC « système », EU phytos, EU herbe, EU couvert, EU linea, EU IAE..), art. 29, art. 30, art.35, art.55-57.

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Part de surface agricole (forestière) sous contrat en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau / surface agricole (forestière) française

### **Domaine Prioritaire 4.c: « prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols »**

Les sols représentent un compartiment majeur, au cœur de la double performance économique et environnementale. En effet :

Ils constituent un facteur indispensable à la production agricole et de biomasse. Ses propriétés déterminent le potentiel de production tant en quantité qu'en qualité (qualité sanitaire des produits).

Ils sont au cœur de problématiques environnementales telles que les cycles des éléments nutritifs, le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité, la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Enfin, leur rôle épurateur permet un recyclage de la matière organique.

La connaissance des sols en présence représente donc un préalable indispensable à tout projet agro-écologique. Il est urgent de réintégrer les sols dans les diagnostics d'exploitation.

Ainsi, les pratiques suivantes sont suggérées :

- systématiser le diagnostic des sols en présence sur l'exploitation :
  - réaliser des analyses de terre;
  - mobiliser les données acquises dans le cadre des programmes du Gis Sol concernant le territoire de l'exploitation;
  - solliciter l'accompagnement par un pédologue ou un conseil spécialisé;

- limiter l'érosion : mettre en place des fascines et haies pour limiter les effets du ruissellement sur les sols limoneux, proscrire un travail du sol dans le sens de la pente, implanter des couvertures hivernales;
- accroître l'apport de matière organique : privilégier le retour au sol de la matière organique issue de l'exploitation (tout en contrôlant son innocuité) ;
- maximiser la couverture des sols ;
- favoriser la composante biologique des sols : minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires, afin de préserver les communautés microbiennes et d'invertébrés, véritables acteurs de la dégradation de la matière organique des sols;
- favoriser l'agriculture de conservation, qui associe diversification et allongement des rotations culturales, couverture du sol et réduction (voire suppression) du travail du sol

**Mesures mobilisables :** art.14, art.15, art.17, art. 23, art. 26, art.28, art. 29, art.35, art.55-57.

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Part de surface agricole (forestière) sous contrat en faveur de l'amélioration de la gestion des sols / surface agricole (forestière) française

### **Domaine Prioritaire 5.a : « développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture »**

Les dispositions relatives à l'agriculture du Plan national de gestion de la rareté en eau de 2005 visent à agir tant sur la demande que sur l'offre. Elles prévoient de mieux impliquer collectivement les irrigants, d'encourager l'adoption de pratiques raisonnées et une meilleure conduite de l'irrigation, de valoriser les programmes de recherche relatifs à l'adaptation des cultures au climat, d'aider financièrement la réduction des surfaces irriguées dans les zones de déséquilibre chronique, de favoriser la création de retenues d'eau gérées collectivement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et ses décrets d'application introduisent des mesures d'ordre législatif et réglementaire dans le code de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les organismes uniques (voir supra).

Le plan d'accompagnement de 2011 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit un soutien à la création de retenues d'eau et à la réduction de la demande en eau (amélioration de l'efficacité de l'irrigation, adaptation des cultures).

Dans ce cadre, la priorité doit être à la diminution des pressions sur la ressource et à la réduction des consommations d'eau, notamment à travers l'amélioration des réseaux et infrastructures existants (ex: passage au mode aspersion), la conduite de l'irrigation sur la parcelle (ex: pilotage, sondes), la mise en place de retenues de substitution ou de transferts d'eau, l'adaptation des systèmes d'exploitation aux conditions climatiques (variétés rustiques ...).

Le développement de l'irrigation peut être envisagé dans la mesure où celle-ci est compatible avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (ex: retenues permettant de mobiliser des écoulements hivernaux excédentaires) et nécessaire au développement de l'agriculture dans certaines zones.

**Mesures mobilisables :** art.17, art.35, art.55-57

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Part de surface agricole (forestière) sous contrat en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau / surface agricole (forestière) française

## **Domaine Prioritaire 5.b : « développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire »**

La consommation d'énergie pèse de plus en plus lourd dans l'économie des exploitations, et contribue qui plus est à 10 % des émissions agricoles de GES. L'amélioration passe par un bilan énergétique et des pratiques vers plus de sobriété, d'efficacité énergétique et une réduction des gaspillages (intrants azotés, autonomie fourragère, valorisation de la biomasse produite, etc.). **Le secteur agricole est caractérisé par une forte dépendance économique à l'énergie. Avec la hausse du coût des énergies fossiles et de l'électricité, réduire cette dépendance devient un facteur croissant de rentabilité.**

➤ **La consommation d'énergie directe du secteur agricole est globalement stable** sur les dernières années et se situe autour de 4,4 Mtep<sup>4</sup>, soit ~3 % de la consommation finale énergétique française. Les principaux postes de consommation sont le fioul, l'électricité et le gaz. **La consommation d'énergie double si on considère également l'énergie indirecte** (énergie nécessaire à la fabrication des intrants, comme par exemple les engrais azotés de synthèse).

➤ **Le poids de l'énergie est croissant dans les charges des exploitations agricoles.** Depuis les années 1990, les prix des énergies sont volatils et haussiers, que ce soit pour les carburants et combustibles fossiles, ou l'électricité.

Les charges liées à l'énergie varient en fonction des filières, et sont de nouveau en hausse depuis 2009. Les charges annuelles liées au poste énergie directe atteignent par exemple 15.000 à 17.000€ pour les exploitations à dominante volailles et porcs en 2011, et 28.500 € pour les exploitations maraîchères<sup>5</sup>.

Les charges totales en énergie directe ont augmenté, pour l'ensemble des exploitations, de près de 10 % entre 2009 et 2010, et à nouveau de plus de 15 % entre 2010 et 2011.

Le coût de l'énergie directe et indirecte représente ainsi 10 à 25% des charges variables selon les orientations des exploitations. L'analyse pré-citée prévoit, entre 2015 et 2020, une nette augmentation de la dépendance énergétique des exploitations.

Les systèmes maraîchage, horticulture, et granivores (porcs-volailles), présentent une vulnérabilité particulièrement élevée à l'énergie.

### ➤ **Augmentation des prix de l'électricité**

D'importants investissements sur le système électrique seront nécessaires dans les prochaines années, au niveau de chacun de ses maillons : réseaux, maintenance et renouvellement du parc de production, soutien au développement des énergies renouvelables électriques au travers de la contribution au service public de l'électricité -CSPE- (principalement éolien et photovoltaïque). Dans son dernier rapport de surveillance publié en février 2013, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) estime que la hausse nécessaire des tarifs pourrait être de près de 30% d'ici 2017 par rapport à 2012, soit une hausse de l'ordre de 20% inflation déduite.

Par ailleurs, les tarifs jaune et vert d'achat d'électricité, auxquels ont accès les agriculteurs, sont amenés à disparaître progressivement d'ici à la fin 2015 (loi NOME - Nouvelle

<sup>4</sup>source SoES, service statistique du MEDDE

<sup>5</sup>Source : RICA chiffres 2011



Organisation du Marché de l'Électricité - du 7 décembre 2010). Une augmentation du prix de l'électricité, également de 15 à 20 %, est à prévoir pour les agriculteurs qui ont jusqu'à présent accès à ces tarifs différenciés (source : EDF).

La situation actuelle et ces perspectives d'alourdissement des charges de l'énergie militent plus que jamais pour une nécessaire amélioration de la performance énergétique des exploitations à travers la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments d'élevage et engins agricoles et la production d'énergies renouvelables.

**Mesures mobilisables:** art.14, art.15, art.17, art. 20.1.b, art.35, art.55-57.

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Somme des investissements en faveur de l'amélioration de l'efficacité et des économies d'énergie

**Domaine Prioritaire 5.c : « faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie »**

Chaque secteur économique doit s'impliquer pour relever les défis économiques et écologiques que constituent l'épuisement programmé des gisements d'hydrocarbures, la dépendance énergétique de la France et le changement climatique.

Dans ce contexte, le secteur agricole est doublement sollicité :

- D'une part, il doit s'attacher à limiter son empreinte carbone.
- D'autre part, il sera invité à produire et mobiliser davantage de matières premières renouvelables pour satisfaire les besoins industriels et énergétiques des secteurs aval. Ceci contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de réduction d'empreinte carbone de ces secteurs aval.

La bio-économie se caractérise par une utilisation accrue et durable des bio-ressources à des fins alimentaires, industrielles et énergétiques. L'émergence de la bio-économie est une des réponses légitimes offertes à la France face aux défis économiques majeurs que sont l'épuisement des gisements d'hydrocarbures et la dépendance énergétique de notre pays.

Globalement, grâce à l'impulsion des politiques de soutien, le développement des utilisations non alimentaires de la biomasse sous forme de bioénergies, de produits et de matériaux bio-sourcés devrait s'accélérer d'ici 2020.

Pour le secteur agricole, outre une augmentation des rendements, ceci doit se traduire par une valorisation de compartiments de la plante qui étaient jusqu'alors considérés comme des résidus, par l'introduction de cultures de diversification dans l'assolement (plantes à fibres par exemple) et une mise en valeur des terres marginales. Il s'agira, par exemple, de développer la production de matières premières renouvelables à vocations industrielles sur des sols pollués, sous la condition évidente d'innocuité des produits résultant. Parallèlement, la diffusion de pratiques innovantes pour la mobilisation et la valorisation des co-produits agricoles doit s'accélérer. Cette capacité à fournir les secteurs aval en matières premières renouvelables est un des éléments moteur de l'engagement de notre pays dans la bio-économie.

La méthanisation à la ferme contribue notamment à répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques de la France. En plus de contribuer à gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique présent dans les effluents d'élevage et en diminuant le recours à l'azote minéral ; l'intégration de la filière méthanisation dans l'activité agricole offre d'importantes opportunités pour produire de l'énergie renouvelable à partir de déchets, d'effluents d'élevage et de productions agricoles, permettant ainsi leur valorisation énergétique, agronomique et économique, tout en contribuant à l'autonomie énergétique des exploitations agricoles. Le Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (« EMAA ») décline les axes de l'approche globale du Projet agro-écologique, pour ces deux volets complémentaires : « gestion de l'azote » et « développement de la méthanisation à la ferme ».

Ainsi, les pratiques suivantes sont suggérées :

- L'optimisation de la méthanisation des effluents d'élevage et la valorisation de l'énergie produite ;
- La production d'énergie renouvelable;
- L'introduction de cultures de diversification dans l'assolement (notamment des plantes à fibres, telles que le chanvre et le lin) pour les usages non alimentaires émergents;
- L'optimisation de la récolte de co-produits pour les usages non alimentaires de la biomasse, dans le respect des bonnes pratiques agronomiques;
- Le soutien à l'implantation d'unités de première transformation de la biomasse agricole (production de fibres végétales, biocombustibles, etc.) en cohérence avec les bassins de production.

**Mesures mobilisables :** art.14, art.15, **art.17**, art. 19.1.b, art. 20.1.b, art.35, art.55-57.

**Indicateur cible du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Somme des investissements en faveur de la production d'énergie renouvelable

### **Domaine Prioritaire 5.d « réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac provenant de l'agriculture »**

Le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et le dioxyde de carbone sont les principaux gaz à effet de serre émis lors de la production agricole; quant aux émissions d'ammoniac d'origine agricole, elles représentent 97% des émissions nationales de ce gaz et impactent la qualité de l'air. Le Plan énergie climat fixe pour la France un objectif d'atténuation du changement climatique de 14% par rapport aux émissions de GES de 1990, et ce, à l'horizon 2020, dans les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel; par ailleurs, à l'horizon 2050, la feuille de route pour une économie à faible émission de carbone adoptée par le Conseil Européen prévoit une réduction des émissions de 42 à 49 % dans le secteur agricole, au niveau européen. Dans le cadre de la révision des plafonds d'émissions fixés par la directive européenne NEC traitant de la qualité de l'air, des objectifs ambitieux de réduction des émissions d'ammoniac et de méthane sont en cours de négociation et pourraient être adoptés.

Les principaux leviers d'action pour réduire les émissions de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O qui représentent près de 90 % des émissions de GES issues de l'agriculture, passent par l'optimisation de la fertilisation azotée, la gestion et le stockage des effluents d'élevage et l'optimisation de l'alimentation animale.

La réduction des consommations énergétiques sur les exploitations permet de réduire la production de CO<sub>2</sub>.

La production d'EnR (méthane, biomasse...), qui se substituent à de l'énergie fossile, permet de réduire les émissions des autres secteurs de l'économie (transport, énergie...).

En matière d'émissions indirectes de GES (produites en amont de la production, parfois dans d'autres pays), le principal levier est l'accroissement de l'autonomie fourragère des exploitations agricoles qui permet de réduire les importations de tourteau de soja dont la culture est à l'origine d'une part importante de la déforestation en zone intertropicale.

Pour ce qui est de la réduction des émissions d'ammoniac, le principal levier d'action concerne l'élevage et plus particulièrement le stockage des effluents et l'épandage (techniques d'épandage et délais d'enfouissement); un second levier est de mieux maîtriser la fertilisation azotée.

#### Fertilisation azotée :

- Réduire le recours aux engrais azoté de synthèse et l'ajuster (au bon endroit, à la bonne dose au bon moment);
- Substituer les engrais minéraux de synthèse par des engrais organiques;
- Accroître la part des légumineuses à graines en grande culture, en remplacement d'autres cultures ;
- Ependre par pendillards ou injection

#### Autonomie fourragère :

- Accroître la production de légumineuses fourragère afin de contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations et de réduire les importations de protéines végétales;
- Introduire et maintenir une plus forte proportion de légumineuses dans les prairies temporaires cultivées;
- Accroître la durée de pâturage et la durée des prairies temporaires.

#### Alimentation animale :

- Complémenter la ration des ruminants par des lipides insaturés (type graines de lin extrudées) afin de limiter la production de méthane entérique ;
- Réduire la teneur en azote des rations conservées des vaches laitières et la teneur en protéines des rations des porcs à l'engrais et des truies.

#### Bâtiments agricoles et bâtiments d'élevage:

- Installer des extracteurs d'air dans les bâtiments d'élevage;
- Réduire les consommations énergétiques et accroître la part d'énergie renouvelable.

#### Gestion des effluents :

- Optimiser le mode de gestion et de stockage des effluents ;
- Développer la méthanisation des effluents;
- Optimiser l'enfouissement des effluents, la couverture de fosses.

**Mesures mobilisables:** art.14, art.15, art.17, art.28, art.35, art.55-57.

**Indicateurs cibles du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Nombre d'UGB concernées par des mesures de gestion du bétail visant à réduire les émissions d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) et de méthane (CH<sub>4</sub>); Proportion de surfaces agricoles sous contrat de gestion visant à réduire les émissions d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) et de méthane (CH<sub>4</sub>)

## **Domaine Prioritaire 5.e « promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie »**

La protection et l'accroissement des puits de carbone agricoles et forestiers permettent de réduire les émissions nettes de GES.

### **> Protéger et accroître les puits de carbone et les terres riches en carbone.**

Dans le domaine agricole, il s'agit notamment de préserver les prairies permanentes (qui stockent du carbone) et les tourbières, en évitant en particulier leur retournement et leur artificialisation.

### **> Sur les sols moins riches que les prairies et tourbières, favoriser des pratiques permettant le maintien, voire l'accroissement de la matière organique des sols**

- Systématiser le diagnostic : réaliser des analyses de terre, si possible à intervalles réguliers, afin de connaître la teneur en matière organique des sols et son évolution ;
- Limiter l'érosion : notamment sur les sols limoneux sensibles à l'érosion, mettre en place des fascines et haies pour limiter les effets du ruissellement érosif ;
- Introduire davantage de cultures intercalaires, intermédiaires et de bandes enherbées;
- Développer les techniques culturales sans labour;
- Développer l'agroforesterie et les haies;
- Restaurer les prairies dégradées;
- Accroître l'apport de matière organique : privilégier le retour au sol de la matière organique issue de l'exploitation (tout en contrôlant son innocuité) ;
- Maximiser la couverture des sols ;
- Favoriser la composante biologique des sols : minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires, afin de préserver les communautés microbiennes et d'invertébrés, véritables acteurs de la dégradation de la matière organique des sols.

**Mesures mobilisables :** art.14, art.15, art.17, art. 22, art. 23, art. 25, art.28, art. 29, art.35, art.55-57.

**Indicateurs cibles du cadre commun de suivi et d'évaluation :** Part de surfaces forestières et agricoles favorisant la séquestration de carbone / surfaces agricoles et forestières françaises

## **Annexe 3 – Possibilités d'utilisation, d'orientation et de priorisation des mesures du FEADER**

Cette annexe aborde pour certaines mesures et sous-mesures hors-cadre national, les leviers mobilisables (coûts éligibles, critères d'éligibilité, critères de sélection, majoration...) pour accompagner le Projet agro-écologique.

Pour mémoire, les mesures inscrites dans le cadre national – MAEC, bio et installations des jeunes agriculteurs – ont naturellement vocation à être mobilisées aussi en faveur de la mise en œuvre du Projet agro-écologique.

### **Mesure 1 : Transferts de connaissances et actions d'information (art.14)**

#### **> *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique***

Les trois sous-mesures prévues par cette mesure peuvent fortement contribuer à accompagner la transition vers l'agro-écologie.

Dans cette perspective, l'autorité de gestion peut définir des opérations spécifiques (ou des appels à projets), prioriser ou majorer les aides en ce sens.

#### **> *critères d'éligibilité possibles***

#### **> *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles ») :***

- Formation des exploitants à l'agro-écologie et aux pratiques relevant de la double performance (sous-mesure 1.1)<sup>6</sup>
- Organisation d'échanges de pratiques entre exploitations, de visites d'exploitations par des groupes d'exploitants en agro-écologie, de démonstration à la ferme (sous-mesure 1.3);
- Formations ciblées pour des auto-diagnostics, intégrant plusieurs dimensions environnementales et des techniques agronomiques : les sols (type, propriétés, préconisations de gestion), le climat et l'énergie, la protection des cultures, la gestion de la fertilité, la gestion des intercultures, les associations culturales, le raisonnement des rotations ... ;
- Prise en charge des frais relatifs à l'organisation de regroupements d'agriculteurs visant à présenter les démarches de mise en pratique de l'agro-écologie (sous-mesure 1.3);
- Système de tutorat entre exploitants;
- ...

#### **> *principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique***

<sup>6</sup>

Cf actions 1.5.4 et 5.3.1 du Programme Ambition Bio 2017

- Activités visant à accompagner le projet porté par un GIEE;
- Activités visant à accompagner la contractualisation de MAEC;
- Activités visant à accompagner la certification en Agriculture Biologique ou la certification environnementale des exploitations (niveau 3);
- Activités visant la reconception des systèmes de production par rapport à celles portant sur l'efficacité (caractérisation de la « reconception » à qualifier pour l'instruction).

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

- majorer les demandes visant les groupes d'agriculteurs (dans le cadre de GIEE par exemple);
- majorer les demandes visant la reconception des systèmes de production par rapport à celles portant sur l'efficacité (caractérisation de la « reconception » à qualifier pour l'instruction).

## Mesure 2 : Services de conseil (art. 15)

### > *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique*

Les trois sous-mesures prévues par cette mesure peuvent fortement contribuer à accompagner la transition vers l'agro-écologie. Dans cette perspective, l'autorité de gestion peut définir des opérations spécifiques (ou des appels à projets), prioriser ou majorer les aides en ce sens.

### > *critères d'éligibilité possibles*

#### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).*

– service de conseil global prenant en compte l'ensemble de l'exploitation et s'articulant autour des trois étapes suivantes (sous-mesures 2.1 et 2.2):

1- analyses globales d'exploitation intégrant les volets environnementaux au même titre que les aspects économiques (revenus) et sociaux (organisation du travail) en explicitant les objectifs de l'exploitant<sup>7</sup> ;

2- à partir des analyses d'exploitation : réflexion avec l'exploitant sur les pistes d'évolution vers l'agro-écologie et la double performance économique et environnementale en tenant compte des objectifs de l'exploitant ;

3-proposition d'offre de conseil ciblé pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet de transition de l'exploitant : conseil en gestion des sols, en lutte intégrée, pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, pour le choix et la maîtrise de matériel de désherbage mécanique etc...

- formation de conseillers agricoles à l'agro-écologie, aux démarches systèmes, aux diagnostics globaux et aux pratiques et actions relevant de la double performance (sous-mesure 2.3)

- réflexion avec des groupes d'exploitants sur les pistes d'évolution vers l'agro-écologie et la double performance économique et environnementale en tenant compte des objectifs de chaque exploitant : conseil de groupe sur l'approche systémique (sous-mesures 2.1 et 2.2)

- conseil sur les thématiques environnementales (ex: diagnostic et gestion des sols, maîtrise de l'énergie, des gaz à effet de serre (GES)<sup>8</sup> et production d'EnR, réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH<sub>3</sub>, PM, NO<sub>x</sub> et produits phytopharmaceutiques), lutte intégrée contre les ennemis des cultures etc. )

- mise en place par les acteurs du développement agricole et rural (selon la définition du CRPM article L820-2) de dispositifs gratuits d'accompagnement des agriculteurs (individuels ou collectivement) dans une démarche de transition vers l'agro-écologie. Ces mesures peuvent venir en complément du CASDAR.

---

7

cf. action 1.5.1 du Programme Ambition Bio 2017

<sup>8</sup>l'aide aux diagnostics énergie-GES était jusqu'à présent ciblée vers l'agriculteur (et non pas vers le conseiller, qui facture sa prestation à l'agriculteur)

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du *Projet agro-écologique***

- conseil global prenant en compte l'ensemble de l'exploitation et intégrant tout particulièrement un volet environnemental ;
- offres de conseil découlant d'une analyse globale de l'exploitation et visant à donner lieu à un projet de transition ;
- ...

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

- pour tous les diagnostics systémiques co-construits et co-réalisés avec l'exploitant ;
- pour tous les projets opérationnels de transition de l'exploitation vers l'agro-écologie co-construits avec l'exploitant.



### **Mesure 3: Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (art. 16 du RDR)**

#### **> *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique***

La certification en agriculture biologique<sup>9</sup> et la certification environnementale des exploitations sont des actions clés pour la transition vers l'agro-écologie telle que portée par le Projet agro-écologique.

La sous-mesure 3.1 de la mesure « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » (art. 16 du RDR) permet de soutenir la participation nouvelle dans des systèmes de qualité. Peuvent être en particulier soutenus : la certification environnementale des exploitations agricoles au titre de l'alinéa 1.b de l'art. 16 et la certification en agriculture biologique au titre de l'alinéa 1.a. de ce même article.

La sous-mesure 3.2 permet quant à elle de soutenir les actions de formation et d'information menées par des groupes de producteurs.

#### **- La certification environnementale des exploitations agricoles**

La certification environnementale des exploitations agricoles, issue du Grenelle de l'environnement, est une certification encadrée par l'Etat pour identifier les exploitations engagées dans des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement. Cette identification permet la reconnaissance et la valorisation de ces pratiques par les partenaires qui souhaitent les accompagner. Elle vise notamment à rassembler les démarches existantes autour d'un référentiel commun afin de les rendre plus efficaces pour l'environnement et plus lisibles pour la société. La certification environnementale est une démarche volontaire et accessible à l'ensemble des filières, construite autour de quatre thématiques : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau. Elle est conçue selon une logique de certification progressive de l'ensemble de l'exploitation en trois niveaux dont le plus élevé est dit de « haute valeur environnementale » ou HVE. Une mention valorisante peut être apposée sur les produits issus d'exploitations certifiées à ce dernier niveau.

La certification environnementale entre dans le champ de la mesure « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » (article 16), au titre de l'alinéa 1-b (systèmes de certification pour les exploitations agricoles). Les exploitations certifiées au titre du niveau 3 (Haute Valeur Environnementale) peuvent bénéficier directement de la mesure. Le cas échéant, la mesure pourra être ouverte au niveau 2 si les exploitations visées peuvent justifier de la traçabilité complète des produits issus des exploitations. Jusqu'à 70% des coûts de certification peuvent être financés : audit initial, de suivi et de renouvellement.

#### **- La certification en agriculture biologique**

La certification en agriculture biologique entre dans le champ de la mesure « Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires » (article 16), au titre de l'alinéa 1-a.

---

9

cf. actions 1.1.8 (certification) et

Le montant maximum annuel de l'aide par régime est de 3000 € maximum par exploitation. Les coûts éligibles sont : les frais encourus pour entrer dans un régime de qualité, la cotisation annuelle pour la participation à un régime de qualité soutenu, les frais de contrôle liés au respect du cahier des charges. Les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur peuvent également être financés au titre de cette mesure.

**> critères d'éligibilité possibles**

**> dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »)**

- les frais encourus pour entrer dans les régimes de qualité : AB ou certification HVE ;
- la cotisation annuelle pour la participation à ces régimes de qualité ;
- les frais de contrôle liés au respect des cahiers des charges ;
- peut également couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur, pour les produits relevant de ces systèmes de qualité.

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

## Mesure 4: Investissements physiques (art. 17)

La mesure Investissements physiques est une mesure clé pour accompagner l'évolution des modes de production en faveur de l'agro-écologie et de la double performance environnementale et économique. Les quatre sous-mesures couvertes par la mesure ont le potentiel d'y contribuer :

- les investissements favorisant les performances globales et la durabilité de l'exploitation (alinéa 1.a),
- les investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (alinéa 1.b),
- les investissements en faveur des infrastructures (alinéa 1.c.),
- les investissements non-productifs en faveur de l'environnement et du climat (alinéa 1.d).

*Nota Bene:* La mesure 4 devra notamment financer le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

### Sous-mesure 4.1 :

#### Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

##### > *Potentiel de contribution de la sous-mesure au Projet agro-écologique*

Cette sous-mesure a un fort potentiel pour soutenir le développement de l'agro-écologie en lien avec l'exigence « d'accroissement de la durabilité » posée par le Règlement de Développement Rural (art. 17.1.a). Elle peut fortement contribuer à réduire les pressions sur l'environnement (eau, biodiversité, sols, énergie fossiles, air, climat ...) et à promouvoir l'autonomie des systèmes de production à l'échelle des exploitations, des territoires.

##### > *critères d'éligibilité possibles*

##### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »)*

L'autorité de gestion peut prévoir des opérations spécifiques ou des appels à projets afin de mettre plus spécifiquement l'accent sur des actions clés pour la transition vers l'agro-écologie (cf. **Annexe 2 et Section 2.3.1 du Guide**) qui améliorent les performances environnementales et économiques de l'exploitation. Dans cette perspective, elle peut envisager d'aider en particulier ou en priorité les investissements visant :

**- La diversification et en particulier l'introduction de légumineuses dans les assolements et l'accroissement de leur part en prairies;**

**- La réduction des phytosanitaires et le développement d'alternatives (lutte biologique, bio-contrôle).** Les investissements doivent permettre : d'agir sur la population initiale de bio-agresseurs, d'atténuer l'impact des bio-agresseurs en culture ou de l'éviter, de pratiquer des solutions de rattrapage en particulier la lutte mécanique, de mettre en place des

*infrastructures agro-écologiques, d'atténuer les pollutions diffuses (cf. exemple ci-dessous sur la réduction et alternatives aux produits phytosanitaires):*

- **La réduction des engrais minéraux et la substitution par de l'azote organique** dans une logique globale sur le territoire. *En particulier pour la qualité de l'air : épandage par pendillards ou injection. Pour les sols : investissements dans des sites de compostage à la ferme pour les sous-produits de l'exploitation (dalle étanche avec récupération des lixiviats, petit matériel de retournement...);*

- **La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments et engins agricoles et la production de bio-énergies** (cf. exemple ci-dessous sur les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable hors Méthanisation);

- **Les économies d'eau sur les territoires où il y a un enjeu quantitatif lié à l'eau ou les reports des prélèvements en période sans tension sur la ressource;**

- **La limitation de l'érosion, l'optimisation de la couverture des sols et la réduction du travail du sol en lien avec l'allongement des rotations.** *Tout investissement associé à la couverture hivernale des sols hors zones vulnérables, à l'implantation de haies et de fascines pour limiter le ruissellement, à la réduction du travail du sol en lien avec une gestion non-chimique des adventices, à la mise en place de cultures intermédiaires hors zones vulnérables Nitrates (semences) ou d'inter-rangs (matériel spécifique pour l'implantation de couverts enherbés); à la réduction voire la suppression du travail du sol (ex: semoir à semis direct);*

- **La gestion des effluents** : stockage, traitement et épandage. *En particulier pour la qualité de l'air: les investissements liés à l'enfouissement rapide des effluents d'élevage, à la couverture des fosses, à la mise en place d'extracteurs d'air dans les bâtiments d'élevage;*

- **L'accroissement de l'autonomie alimentaire.** *Tout investissement qui vise à réduire les importations de soja, à introduire des légumineuses dans les rotations et accroître leur part dans les prairies (ex : séchage en grange, semoir, matériel de tri, de stockage ... );*

- **Le bien-être animal et la réduction des charges de travail.** *Tout investissement permettant une meilleure circulation dans les bâtiments d'élevage, le respect des normes de bien-être (nouvellement introduites);*

- **L'optimisation de la méthanisation des effluents d'élevage et la valorisation de l'énergie produite** (cf. Fiche Investissements pour le développement de la méthanisation à la ferme<sup>10</sup> ci-dessous).

En tant que « dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique », **les diagnostics globaux d'exploitation et diagnostics plus spécifiques à**

**certains volets environnementaux** peuvent également être aidés, s'ils sont liés à des investissements matériels (Art. 45.2.c du RDR3).

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

- Qualification en Agriculture Biologique<sup>11</sup>;
- Qualification en exploitation à Haute Valeur Environnementale / certification niveau 2 ;
- Exploitation engagée dans un projet de transition agro-écologique et/ou MAEC ;
- Localisation des investissements proposés sur un territoire à enjeu (type SDAGE, TEPOS, Natura 2000) ;
- Investissements contribuant à réduire les émissions de polluants de l'air, en particulier d'ammoniac (couverture de fosses, enfouisseurs, pendillards...)
- Investissements collectifs sollicités par un GIEE, ou un groupe d'exploitation ;
- Achats groupés, achats d'occasion et autoconstruction de matériels ;

Les niveaux de type Efficience / Substitution/ Reconception auraient ici toute leur pertinence pour prioriser les investissements les uns par rapport aux autres. Les modalités d'opérationnalisation de cette grille afin qu'elle puisse être utilisée facilement pour l'instruction des dossiers devraient être définies (comité de sélection/ grille d'évaluation). Une traduction simple de la grille pour l'instruction des dossiers pourrait être:

- phase 1 : « mêmes pratiques/conduite de l'exploitation mais en mieux » ;
- phase 2 : « modification des pratiques/de la conduite de l'exploitation sans vision systémique »;
- phase 3 : « modification des pratiques/de la conduite de l'exploitation en reconsidérant le système dans son ensemble ».

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

Le RDR prévoit une possibilité de majoration de 20% du taux maximal d'aide publique notamment pour les investissements liés aux aides à l'agriculture biologique et aux MAEC, pour les investissements collectifs, pour les investissements liés à des projets intégrés (mobilisant plusieurs mesures), et pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre du Partenariat Européen pour l'Innovation. Ces majorations ont tout leur sens pour le projet agro-écologique (dès lors que - pour ce qui est des projets collectifs - les investissements entrent bien dans le champ de l'agro-écologie<sup>12</sup>).

Une majoration pour les systèmes agro-écologiques - niveau reconception- pourrait être également utilement prévue.

---

<sup>11</sup>Cf. actions 2.1.1 (poursuivre la structuration des filières) en lien avec le fonds Avenir Bio et 1.1.5 (prioriser ou majorer les aides au Bio et en agro-écologie) du Programme Ambition Bio 2017

<sup>12</sup> acquisition (par les CUMA et les ITA) et mise à disposition de matériel agricole indispensable au développement de pratiques agro-écologiques dans les exploitations en quantité et avec un choix suffisant pour pouvoir s'adapter à la majorité des situations (exemple : matériel pour le désherbage mécanique, matériel spécifiques aux cultures de diversifications, outils innovants de collectes des co-produits agricoles);

Si l'aide au maintien au Bio n'était pas accessible sur l'ensemble du territoire, une majoration devrait être également prévue pour les systèmes en Agriculture Biologique indépendamment de la souscription à une aide au Bio.

**Exemple: Investissements pour les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables sur les exploitations (hors méthanisation)**

*Ces investissements contribuent au domaine prioritaire 5b : développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire.*

*Les économies d'énergies relèvent de la sous-mesure 4.1 (art. 17) tandis que la production d'énergie renouvelable relève de l'art. 19, sous-mesure 6.4 si cette énergie est issue de produits hors-annexe 1 (produits non-agricoles).*

*La production d'énergies renouvelable peut toutefois relever de l'art. 17, si elle est produite à partir de produits agricoles relevant de l'annexe 1 (sous-mesure 4.1. si le volume produit est inférieur ou égal à la consommation annuelle de l'exploitation qu'il soit auto-consommé ou vendu, sous-mesure 4.2 si le volume est supérieur).*

**> les orientations pour contribuer au Projet agro-écologique**

*Tout investissement qui permet de générer des économies d'énergie sur l'exploitation ou de produire de l'énergie renouvelable contribue au Projet agro-écologique. Par nature, ces investissements permettent de réduire la dépendance des exploitations aux énergies fossiles. Les investissements permettent soit d'économiser de l'énergie, soit de substituer de l'énergie renouvelable à de l'énergie fossile. Ils permettent également de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).*

*Les investissements de production d'énergie renouvelable, hors méthanisation, qui fait l'objet de revente (qui n'est pas auto-consommée sur l'exploitation) ne sont pas éligibles aux aides (cas notamment de l'électricité photovoltaïque rachetée par un énergéticien), à minima en métropole.*

*Un diagnostic avec une dimension énergie-GES sera établi antérieurement à tout projet d'investissement, afin de sensibiliser l'agriculteur à la question énergie-GES, et de l'aider à prioriser les investissements à réaliser. Les démarches de diagnostic réalisé dans un cadre collectif pourront être particulièrement encouragées. Il est important que le diagnostic quantifie le mieux possible les économies d'énergie (ou la production d'énergie renouvelable) permises par les investissements, et qu'il quantifie également les économies financières potentiellement générées par l'investissement. Le diagnostic mettra également en évidence les économies d'énergie réalisables par des changements de pratiques (économies d'énergie indirecte notamment).*

*Il est fortement recommandé d'envisager un système de suivi et d'évaluation de cette mesure, dès sa conception. Une place importante devant être accordée à l'efficacité et à l'efficience des dépenses, des objectifs spécifiques et mesurables devraient être déterminés en amont pour pouvoir apprécier ces deux critères. Il serait opportun de prévoir que les informations collectées dans le cadre des procédures de demande, de sélection et de paiement soient réutilisées pour le suivi et l'évaluation de la performance de cette mesure, sur le plan environnemental (économies d'énergie, production d'EnR, émissions de GES évitées ...) et économique (économies financières générées ou potentielles...).*

**> cibles prioritaires**

- les agriculteurs, dont les jeunes agriculteurs en priorité;*
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA);*
- les groupes d'exploitations (projets collectifs), et notamment les GIEE.*

**> le type d'opération à financer (« coûts éligibles »)**

- les diagnostics énergie-GES respectant les modalités précisées selon un cahier des charges qui pourrait être proposé aux Régions par le MAAF (cahier des charges MAAF pour les diagnostics énergie-GES réalisés dans le cadre du PPE 2009-2013);

- les diagnostics moteur des tracteurs, sur banc d'essai moteur appartenant à des structures de conseil agricole/agroéquipement ou d'enseignement agricole, selon un cahier des charges qui pourrait être proposé aux Régions par le MAAF, en lien avec les structures de conseil en agroéquipement;

- les bancs collectifs d'essai moteur de machines agricoles, portés par des structures de conseil agricole/agroéquipement ou d'enseignement agricole;

- les investissements et aménagements réalisés au sein des exploitations agricoles permettant de réaliser des économies d'énergie ou de produire des énergies renouvelables (hors méthanisation);

- les frais généraux liés à l'investissement tels que les frais d'ingénieurs et de consultation, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les études de faisabilité, qui peuvent être quant à elles suivies ou non d'investissements;

- les investissements immatériels comme l'acquisition de logiciel.

**> critères d'éligibilité et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

Le non-cumul avec les tarifs d'achat de l'électricité produite, a minima en métropole, devrait être un critère d'éligibilité pour les investissements de production d'énergie renouvelable qui fait l'objet de revente (qui n'est pas auto-consommée sur l'exploitation).

Les investissements qui permettent de réaliser des économies d'énergie ou de produire de l'énergie renouvelable sont à prioriser en fonction de critères qui devront être déterminés par l'autorité de gestion. Parmi ces critères, on peut citer :

– des critères environnementaux: l'efficacité énergétique, la production d'EnR;

– des critères économiques : le temps de retour sur investissement, le taux de rendement interne, afin de limiter les excès de rentabilité;

– des critères d'efficacité énergétique ou de diminution des émissions de gaz à effet de serre rapportées au coût de l'opération;

Les investissements pourront être priorisés en fonction de l'engagement de l'agriculteur dans une dynamique plus large de réduction de l'ensemble de ses consommations d'énergie, directe **ET** indirecte.

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

Il peut être envisagé un système d'accompagnement différencié (taux d'aide majoré par exemple) pour les projets d'investissements qui découlent d'un diagnostic énergie-GES approfondi.

## Exemple: Investissements en faveur d'alternatives et de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

Les investissements sont rattachés à la sous-mesure 17.1 (code: 4.1) et contribuent au domaine prioritaire 4.b : « améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides »

### > les orientations pour contribuer au Projet agro-écologique

Tout investissement qui permet de mettre en oeuvre des leviers de gestion des bioagresseurs concourt à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et au maintien de la fonctionnalité des écosystèmes ; il contribue donc au Projet agro-écologique.

Ces leviers sont à combiner au sein d'une démarche de reconception des systèmes agricoles pour en accroître l'efficacité. Cette démarche de reconception (diagnostic, accompagnement, évaluation...) au regard des objectifs et des contraintes de l'agriculteur pourrait donc être un préalable à l'application de la mesure et un critère d'éligibilité.

Ces leviers sont les suivants, ceux susceptibles de générer un investissement sont indiqués **en gras**:

- Action sur la population initiale des bioagresseurs: **Rotation, Travail du sol, Lutte biologique, Broyage des résidus, gestion de l'inoculum, Gestion des repousses, Enherbement, couverture du sol**
- Evitement: Date de semis, Cultures pièges.
- Atténuation en culture: Fertilisation, Densité de semis, écartement des rangs, **Association d'espèces, de variétés, Choix variétal.**
- Solution de rattrapage: **Lutte mécanique, Lutte chimique, Lutte biologique**
- Organisation paysagère: infrastructures agro-écologiques, (cf. sous-mesure « investissements non-productifs »)

Parmi ces leviers, on peut considérer que l'allongement de la rotation, le choix variétal, l'association de variétés et d'espèces et la date de semis ont une efficacité acceptable s'ils sont utilisés seuls.

### > cibles possibles

- les agriculteurs, dont les jeunes agriculteurs, les GIEE en priorité
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestières dès lors que l'investissement aidé relève d'une gestion collective

### > dépenses possibles ( « coûts éligibles »)

Les opérations éligibles sont :

- les diagnostics et accompagnement d'une méthode de co-conception de systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires (méthodes STEPHY, Ceviti, ou assimilé...) ;
- les investissements et aménagements réalisés au sein des exploitations agricoles permettant de mettre en oeuvre des leviers de gestion des bioagresseurs.



Le tableau met en correspondance les investissements pouvant être retenus avec les leviers :

<b>Levier</b>	<b>Investissement</b>
<i>Travail du sol</i>	<i>Bineuse</i>
<i>Broyage des résidus, gestion de l'inoculum ; Gestion des repousses</i>	<i>Matériel de destruction des couverts, de broyage de résidus, de solarisation, de désinfection vapeur</i>
<i>Enherbement, couverture du sol</i>	<i>Pailleuse</i> <i>Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « inter-rang » et de couverts de zone de compensation écologique,</i>
<i>Association d'espèces, de variétés, rotation, Mise en place de cultures pièges</i>	<i>Matériel spécifique à des cultures de diversification ou faibles consommatrices d'intrants, Matériel de tri des récoltes, matériel d'implantation et de gestion des cultures pièges</i>
<i>Lutte mécanique, lutte biologique, lutte chimique</i>	<i>Filets anti-insectes dits insect-proof pour les cultures sous serres et de plein champ (y compris en arboriculture)</i> <i>Lampes anti-insectes, effaroucheurs, matériel spécifique d'application des produits du biocontrôle</i> <i>Outils d'aide à la décision, équipements pour réseaux d'épidémiologie-surveillance</i>

**> principes et critères de sélection pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

*La démarche de reconception de systèmes de cultures pourra être un préalable (critère d'éligibilité) ou au minimum un critère de sélection.*

*Les projets appliquant l'un des 4 leviers principaux suivants<sup>13</sup> (à adapter selon les filières) pourraient être prioritaires :*

- *Allongement de la rotation*
- *Choix variétal*
- *Association de variétés et d'espèces*
- *Date de semis*

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

*Augmenter le taux si plusieurs leviers sont mobilisés (bouquet de leviers)*

<sup>13</sup>ou au minimum d'autres leviers qui ne sont pas susceptibles de générer des investissements aidés au titre de cette mesure

**Sous-mesure 4.2 :**  
**Aide aux investissements dans la transformation,**  
**la vente et/ou le développement des exploitations agricoles**

Un des leviers agronomiques permettant de réduire le recours aux intrants de synthèse tels que les engrais et les produits phytosanitaires consiste à allonger la durée de la rotation en introduisant de nouvelles cultures, notamment les légumineuses, les plantes à fibres. Cette technique agronomique est efficace, mais le développement de telles pratiques nécessite la création de débouchés, au-delà des marchés de niches, pour ces nouvelles cultures issues de diversification. Cela suppose des investissements pour la création de ces nouvelles filières, notamment sur le plan logistique. Dans cette perspective, les investissements liés à la commercialisation des produits issus de la diversification des assolements (stockage, transformation), et à la mise en place des filières indispensables à la création des débouchés pour ces nouvelles cultures devraient être soutenus. Par ailleurs, tout investissement matériel ou immatériel lié à la promotion des fruits et légumes « biscornus » issus de modes de production à faible recours aux pesticides devrait être soutenu.

Par ailleurs, les investissements pour la structuration de la filière Bio<sup>14</sup> et ceux destinés au soutien à la filière apicole (*cf. Exemple sur le développement des exploitations apicoles ci-dessous*) entrent également dans le champ de cette mesure.

En lien avec l'art. 35 qui vise notamment à accompagner la coopération autour de projets de circuits courts, pourraient également être aidé au titre de cette sous-mesure:

- tout investissement permettant de développer des plate-formes de mise en relation entre producteurs et acheteurs ;
- tout investissement lié à la promotion des produits dans des circuits d'approvisionnement courts et sur les marchés locaux.
- outils de première transformation des produits et co-produits agricoles, notamment pour les usages non alimentaires émergents (productions de fibres végétales, de biocombustibles, etc.).

**Exemple: Investissements pour le développement des exploitations apicoles**

*Ces investissements contribuent aux domaines prioritaires 2.A et 4.A*

**> contribution au Projet agro-écologique**

*L'apiculture fait partie intégrante du Projet agro-écologique avec le Plan de développement durable de l'apiculture<sup>15</sup>. L'appui aux exploitations apicoles concernent notamment les équipements d'extraction et de stockage du miel. L'extraction des produits de la ruche doit se faire dans de bonnes conditions afin de garantir la qualité du produit. L'aménagement de locaux dédiés et rationnels (étanchéité aux abeilles, spacieux, disposant d'équipements électrique et d'approvisionnement en*

<sup>14</sup> Cf. actions 2.1.1 (poursuivre la structuration des filières) en lien avec le fonds Avenir Bio et 1.1.5 (prioriser ou majorer les aides au Bio et en agro-écologie) du Programme Ambition Bio 2017

<sup>15</sup> Voir: <http://agriculture.gouv.fr/Plan-de-developpement-durable-de-l-apiculture>

*eau, éclairage) doivent être soutenus. En ce qui concerne le stockage des hausses de miel, il est particulièrement délicat dans la mesure où l'apiculteur doit éviter la destruction des cires de cadre par les larves de fausse teigne, les problèmes de moisissure (du pollen dans les alvéoles ou l'apparition spontanée sur la surface de la cire), la destruction des cires par les rongeurs ou encore la fermentation du miel résiduel après extraction. Les hausses doivent donc être installées dans des endroits secs et bien ventilés (hangar).*

**> propositions de critères d'éligibilité et les cibles**

*A préciser*

**> propositions de dépenses à financer (« coûts éligibles »).**

*La construction, la modernisation l'équipement ou l'aménagement de bâtiments tels que hangars, mielleries.*

**> propositions de principes et critères de sélection pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

- investissements en lien avec un projet global comprenant le développement ou le maintien de surfaces mellifères;*
- investissements en lien avec la conduite d'un verger en production intégrée;*
- investissements en lien avec des actions visant à lutter contre la surmortalité des abeilles*
- ...*

**Sous-mesure 4.4 :**  
**Aide aux investissements non-productifs liés**  
**à l'atteinte d'objectifs agro-environnementaux et climatiques**

**> Contribution potentielle de la mesure au Projet agro-écologique**

La restauration des capacités de régulation des agro-écosystèmes (les cycles biogéochimiques (C, N, P, K ..), la régulation biologique des pathogènes, ravageurs et adventices ...) est un point central de la mise en place de systèmes agro-écologiques; elle repose sur l'accroissement de la biodiversité au sein de l'exploitation. Or l'amélioration ou la conservation de la biodiversité dépend de la qualité des habitats, sources d'espace et de ressources pour la subsistance et la reproduction des espèces, en particulier celles que l'on souhaite protéger pour leur utilité agricole (ex : les pollinisateurs). L'aide aux investissements non productifs à visée environnementales et climatiques peut y contribuer largement en finançant le (ré-)aménagement d'infrastructures agro-écologiques - si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement - en cohérence avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, les Schémas Régionaux Climat Air Energie, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau.

**> critères d'éligibilité possibles**

Afin de favoriser la cohérence entre les différents niveaux (exploitation, territoire), un diagnostic spatialisée avec une cartographie précise des infrastructures agro-écologiques présentes et de celles à construire pourrait être préalablement établie à tout aménagement.

**> les dépenses à financer (« coûts éligibles »).**

En collaboration avec des experts en écologie du paysage, divers aménagements judicieusement composés et disposés spatialement à l'échelle tant de l'exploitation que du territoire, contribuent à la bonne gestion de la biodiversité d'un territoire et pourraient être financés :

- haies, bosquets;
- corridors écologiques pour élargir et relier les habitats et faire circuler les espèces (y compris la faune auxiliaire);
- zones humides pour maintenir des milieux à grande biodiversité (réservoirs) et épurer l'eau;
- mares;
- zones tampons;
- arbres et autres pratiques culturales (diversification des cultures, cultures associées...).

Certaines de ces infrastructures agro-écologiques seront d'autant plus pertinentes qu'elles auront été conçues dans le cadre d'une intervention à l'échelle d'un territoire :

- dans le cadre de la restauration de plusieurs éléments de trame verte et bleue (corridors boisés, réseau de haies ou de mares,...) sur des territoires à enjeux. Elles contribueront bien souvent aussi à d'autres enjeux par exemple de protection des captages d'eau potable, la limitation et la prévention des ruissellements, la maîtrise des pollutions diffuses agricoles...;

- dans le cadre de la gestion de l'eau à l'échelle d'un (petit) bassin versant. Ainsi, pour la gestion quantitative de l'eau, diverses techniques de collecte, de stockage, de conservation et de rétention de l'eau peuvent être mises en place en cas de besoin. Certaines de ces infrastructures peuvent être gérées simplement à l'échelle de l'exploitation (zones tampons<sup>16</sup>, haies...), pourvu que leur implantation soit pertinente (interception des flux d'eau ruisselant d'une parcelle par exemple). Pour d'autres (comme par exemple des ouvrages de rétention, régulation et traitement de l'eau), il peut être pertinent que la collectivité intervienne pour leur implantation / restauration voire leur gestion, à l'échelle du territoire.

---

<sup>16</sup>Dans un bassin versant, le terme de zone tampon recouvre toute surface interstitielle et dispositif paysager à couvert pérenne, herbacé ou ligneux, maintenu ou mis en place expressément, susceptible d'intercepter les ruissellements de surface concentrés ou diffus, voire des écoulements de subsurface, et de réduire ainsi les pollutions diffuses d'origine agricole. On y adjoint également les zones tampons de type plan d'eau, généralement artificielles, le plus souvent végétalisées, efficaces vis-à-vis des écoulements concentrés (drainage, versants viticoles,...).

## Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises (art.19)

### > *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique*

Les sous-mesures prévues par cette mesure peuvent fortement contribuer à accompagner la transition vers l'agro-écologie.

Dans cette perspective, l'autorité de gestion peut définir des opérations spécifiques (ou des appels à projets), prioriser ou majorer les aides en ce sens.

La politique d'installation est l'opportunité de contribuer à la mise en œuvre du Projet agro-écologique pour la France en incitant les agriculteurs qui s'installent et en particulier les jeunes agriculteurs, dès le lancement de leur projet, à s'engager dans une démarche agro-écologique<sup>17</sup>. Il y a une opportunité à saisir d'orienter significativement l'appui vers des projets agro-écologiques, au travers de :

- l'aide au démarrage pour les jeunes agriculteur (sous-mesure 6.1);
- l'aide au démarrage pour le développement de petites exploitations (sous-mesure 6.3 );
- le transfert à titre permanent d'exploitation à un autre agriculteur (sous-mesure 6.5 ).

L'élaboration du Plan de développement de l'exploitation (PDE) est l'occasion de réaliser un diagnostic global d'exploitation prenant notamment en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et climatiques ainsi que sociaux et permettant d'identifier 1- les potentialités et les orientations agro-écologiques envisageables pour l'exploitation et 2- les besoins en assistance technique et les investissements nécessaires pour y parvenir.

Par ailleurs, la sous-mesure 6.4 « aides aux investissements dans la création et le développement d'activités non-agricoles » vise à financer la diversification dans des activités non-agricoles, et peut donc en particulier financer la production d'énergies renouvelables à partir de produits non-agricoles (*cf. Exemple sur les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable hors méthanisation ci-dessus*) et notamment la méthanisation (*cf. Exemple sur les investissements pour le développement de la méthanisation à la ferme ci-dessus*). L'autorité de gestion doit alors, dans son programme de développement rural, mentionner ce domaine comme un domaine de diversification couvert par cette sous-mesure.

*Nota Bene:* La mesure 6 devra notamment financer la méthanisation prévue dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation pour lequel des groupes de travail sont chargés de définir les principales orientations et critères de priorisation.

### > *critères d'éligibilité possibles*

Pour les aides au démarrage, une condition d'éligibilité pourrait être le suivi d'une formation sur l'agro-écologie (dont le contenu est à préciser) en amont de la conception du Plan de développement de l'exploitation pour tous les agriculteurs qui n'en ont pas bénéficié jusque-là.

### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).*

Il est important que fasse partie des coûts éligibles, le recueil d'information sur le projet de l'exploitant du point de vue de l'agro-écologie.

---

<sup>17</sup> Cf. Action 1.4.3 du Programme Ambition Bio 2017

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

- Les projets qui s'inscrivent dans une démarche de transition vers l'agro-écologie;
- ....

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

- Modulation positive pour les systèmes agro-écologiques (niveau reconception);
- ....

**Exemple: Investissements pour le développement de la méthanisation à la ferme**

*Les investissements pour le développement de la méthanisation contribuent au domaine prioritaire 5C: Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie.*

*Ils peuvent être financés au travers de la sous-mesure 4.1. (art. 17) si la quantité d'énergie produite est de l'ordre de la consommation annuelle de l'exploitation (qu'elle soit auto-consommée ou vendue), ils doivent être financés au titre des sous-mesures 6.2 et 6.4. (art. 19) si la quantité produite est supérieure au volume auto-consommé.*

*Type de soutien : subvention.*

**> Potentiel de contribution au Projet agro-écologique**

*La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique, dans un milieu sans oxygène, due à l'action de bactéries. Cette dégradation conduit à la production d'un gaz, appelé biogaz, qui peut être transformé en électricité et en chaleur par cogénération, ou, après épuration, être injecté dans le réseau de gaz naturel ou utilisé comme carburant. Elle produit également un résidu, appelé digestat, qui peut être valorisé comme fertilisant pour l'agriculture. La méthanisation est donc à la fois une filière alternative de traitement des déchets organiques et une filière de production d'énergie renouvelable.*

*Dans le prolongement du Projet Agro-écologique pour la France, le plan « Énergie Méthanisation Autonomie Azote » (plan « EMAA ») a été lancé par les Ministres de l'Écologie et de l'Agriculture le 29 mars 2013. Le Plan EMAA décline les axes de l'approche globale du Projet agro-écologique, pour ces deux volets complémentaires : « gestion de l'azote » et « développement de la méthanisation à la ferme ». Le plan EMAA vise à contribuer à lever les obstacles au développement de la méthanisation agricole ou « à la ferme » en France.*

*Ce plan s'inscrit dans une double logique :*

- de démarche agronomique fondée sur le respect de l'équilibre de la fertilisation, la réduction globale du recours aux intrants et la substitution de l'azote minéral par l'azote issu des effluents d'élevage ;
- de développement de la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique de notre pays, avec l'objectif de développer en France, à l'horizon 2020, 1 000 méthaniseurs à la ferme.

**> principes d'éligibilité / de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

*Il s'agit de soutenir en priorité les projets permettant de répondre aux objectifs du Projet Agro-écologique. A cette fin, des éléments d'appréciation des projets sont présentés ci-après, de façon indicative et non-exhaustive.*

- ***Dimension agricole et collective du projet de méthanisation***

*Le plan EMAA vise à encourager le développement d'installations de méthanisation agricole collectives, conçues dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires.*

*Cette opération s'adresse en priorité à des porteurs de projets ayant une dimension agricole, sans se restreindre aux seules structures agricoles. Les projets de méthanisation agricole sont les projets portés majoritairement par une ou plusieurs exploitations agricoles, implantés en milieu rural, et fonctionnant en lien direct avec ces exploitations agricoles notamment pour l'approvisionnement en intrants.*

*Il s'agit de favoriser l'émergence de projets collectifs, notamment dans le cadre des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), en privilégiant une animation locale à même de mobiliser les acteurs du territoire et de faciliter les échanges.*

*Il ne s'agit pas pour autant de déterminer a priori la taille des installations, mais d'adopter une approche ouverte, en fonction des caractéristiques des exploitations et des territoires, dans la phase de déploiement de la filière et de structuration d'une offre économique (bureaux d'études, équipementiers, fournisseurs, maintenance,...).*

- ***Les intrants***

*Il s'agit de favoriser les projets de méthanisation utilisant en majorité des déchets issus des exploitations agricoles : des effluents d'élevage, ou des sous-produits ou déchets de l'agriculture. En complément, d'autres intrants peuvent être utilisés, dont des cultures dérobées ou CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique), des matières organiques issues de collectivités ou d'entreprises agro-alimentaires ; à l'exclusion des déchets ménagers, des sous-produits animaux de catégorie 1, et des boues de station d'épuration.*

*Concernant les cultures énergétiques autres que les cultures dérobées ou CIVE, leur utilisation devra être limitée au strict minimum nécessaire lié à des raisons techniques de bon fonctionnement du procédé de méthanisation afin de limiter la concurrence d'usage des sols agricoles pour la production alimentaire (humaine ou animale). A ce titre, un seuil maximal (en équivalent énergétique) de cultures énergétiques dédiées pourra être mis en œuvre pour l'accès à un financement.*

*Le caractère local de l'approvisionnement en intrants est, selon le contexte local, une plus-value du projet.*

*Il est également bénéfique d'aider les porteurs de projets à monter leur projet en sécurisant leur approvisionnement, par exemple par des contrats d'approvisionnement ou des manifestations d'intérêt de producteurs.*

- ***La valorisation énergétique***

*Il s'agit de donner une priorité aux projets présentant la meilleure efficacité énergétique. Il est important de privilégier les projets collectifs permettant une bonne valorisation de l'énergie produite, si possible à une échelle collective, avec notamment une bonne valorisation de la chaleur dans les cas où le biogaz est valorisé en cogénération.*

- ***L'utilisation du digestat***



*Le financement peut viser à favoriser la production d'un digestat de qualité, et un retour au sol de ce digestat ou des sous-produits issus du digestat (après post-traitements) dans le cadre d'un plan d'épandage, d'une homologation, ou d'une norme d'application obligatoire, dans le respect de bonnes pratiques agricoles, même si le digestat ou les sous-produits issus du digestat sont exportés.*

- **Assistance technique et formation à l'exploitation de l'installation**

*Il s'agit d'encourager les porteurs de projets à faire installer l'unité de méthanisation par un prestataire assurant de façon contractuelle une assistance technique à la montée en puissance de l'installation pendant la première année de fonctionnement, et une garantie de bon fonctionnement et une maintenance pendant au moins une année après la mise en service au régime nominal. De même l'encouragement à la formation initiale des exploitants de l'installation à la conduite de l'unité de méthanisation, incluant un volet de prévention du risque est important.*

- **Suivi et évaluation de l'opération**

*L'appui des porteurs de projets peut s'accompagner d'une incitation à accepter le suivi et l'évaluation de l'opération dans sa phase de démarrage et pendant au moins trois années par la Région, l'ADEME, ou tout autre financeur public.*

- **Méthanisation agricole et méthanisation territoriale**

*Dans le cadre des financements FEADER, la priorité peut être donnée aux « projets à la ferme », mais en lien avec d'autres enjeux (énergie) et pour répondre aux résultats visés par l'Accord de Partenariat Interfonds, il est possible de participer à des projets mixtes, territoriaux avant tout pris financés au titre du FEDER compte tenu de la taille des investissements.*

- **Critères économiques**

*Parmi les critères économiques possibles figurent le :taux de rendement interne, le temps de retour sur investissement, avec la mise en oeuvre de plafonds pour ne pas introduire de rentabilité excessive, notamment pour les installations bénéficiant des tarifs d'achat de l'électricité produite ou de subvention type fonds déchet de l'ADEME;*

**> Dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).**

*Deux sous-mesures peuvent être mobilisées:l'aide au démarrage pour le développement d'activités non-agricoles (sous-mesure 6.2) et l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non-agricoles (sous-mesure 6.4).*

*Peuvent être financés les investissements matériels et immatériels permettant le développement de la méthanisation agricole, c'est-à-dire notamment :*

- les installations de production de biogaz (alimentation du digesteur, digesteur, post-digesteur,...),
- les installations de stockage et de valorisation du biogaz (moteur, échangeur, chaudière,...),
- les installations de valorisation de la chaleur sur site (réseau de chaleur sur l'exploitation,...),
- les installations et équipements destinés au traitement du digestat (séparation de phases, déshydratation/séchage,...),
- les installations de stockage du digestat, et les matériels d'épandage de digestats,
- les études et la maîtrise d'œuvre liée au projet.

*Ne sont pas éligibles notamment les dépenses suivantes : les acquisitions foncières, les matériels et équipements d'occasion, les investissements de remplacement ou de mises aux normes, les coûts de raccordement aux réseaux électrique ou de gaz, les études réglementaires et les dossiers administratifs.*



## **Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)**

### **> *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique***

La sous-mesure 7.2 peut financer la production d'énergies renouvelables notamment au travers de la méthanisation en particulier sur des voies publiques.

La sous-mesure 7.6 permet de financer l'animation des Projets Agro-environnementaux et Climatiques de territoire.

Les sous-mesures 7.1 et 7.6 permettent de financer la gestion des sites Natura 2000.

### **> *critères d'éligibilité possibles***

### **> *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).***

### **> *principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique***

### **> *possibilités de majoration du taux d'aide***

## Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts (art. 21)

### Sous-mesure 8.2: Mise en place et maintien de systèmes agroforestiers (art. 23)

Il faut souligner que l'enjeu d'ouvrir et de financer ces sous-mesures agroforesterie va au-delà du soutien à l'agro-écologie; en effet seules les surfaces en agroforesterie bénéficiant de l'aide au titre de l'art. 23 (ou au titre de l'art. 44 de la précédente programmation) pourront être comptabilisés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE) dans les 5% de SIE requis au titre du verdissement du 1er pilier.

#### > *Potentiel de contribution des sous-mesures au Projet agro-écologique*

L'agroforesterie fait partie intégrante des objectifs fixés dans le cadre de l'agro-écologie soutenu par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les systèmes agroforestiers présentent un intérêt économique provenant de ce qu'ils tirent partie des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau). Ils constituent, quand les arbres sont bien localisés, bien choisis et bien conduits, un moyen de produire, sur une même parcelle, plus et mieux, avec moins d'intrants, tout en améliorant l'environnement (eau, sol, biodiversité, bilan carbone), en contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. En ce sens, ils contribuent à conforter des exploitations agricoles engagées dans des dynamiques d'agriculture durable.

Les deux sous-mesures 8.4 et 8.5 qui visent à soutenir, respectivement, la mise en place et l'entretien de systèmes agro-forestiers ont le potentiel de contribuer au Projet agro-écologique.

#### > *critères d'éligibilité possibles*

- De faibles densité - entre 30 et 200 arbres par hectare – sont recommandés;
- L'utilisation d'essences locales est recommandée. La liste d'essences éligibles ne doit pas être restreinte aux essences MFR (matériels forestiers de reproduction) qui ne prennent pas en compte les essences locales;
- Il est important de prévoir la possibilité de mettre en avant des objectifs multiples aux projets, par exemple le bois énergie, un objectif mellifère, de production fruitière ou fourragère... (certains sols ne sont pas forcément adaptés à l'objectif « bois d'oeuvre »);

Il pourrait être envisagé de demander une petite étude technique en amont du projet analysant le contexte de l'exploitation, les objectifs du projet, la méthodologie employée et ce afin d'accroître la pertinence des projets financés et d'inciter les agriculteurs à être accompagnés pour être sur que les projets mis en place sont viables.

#### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).*

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

- Mise en oeuvre de la mesure en lien avec un Projet Agro-Environnemental et Climatique répondant notamment aux enjeux biodiversité et eau;
- systèmes agroforestiers mis en place en lien avec une MAEC;
- systèmes agroforestiers liés à la valorisation de la ressource ligneuse;
- systèmes agroforestiers mis en place en lien avec l'élevage et une production fourragère ;
- systèmes agroforestiers mis en place dans le cadre d'une projet collectif intégrant une approche « paysage »;
- systèmes agroforestiers liés à la mise en oeuvre collective des Surfaces d'Intérêt Ecologiques (SIE) du 1er pilier.

**> possibilités de majoration du taux d'aide**

## Mesure 9 : groupements de producteurs (art. 27)

> **Potential de contribution de la mesure au Projet agro-écologique**

Dans la filière Bio, favoriser le regroupement de l'offre et le développement d'outils de commercialisation notamment collectifs vers la RHD, en cohérence avec les outils existants<sup>18</sup>

> **critères d'éligibilité possibles**

> **dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).**

> **principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

> **possibilités de majoration du taux d'aide**

## Mesure 14 : Bien-être des animaux (art. 33)

> **Potential de contribution de la mesure au Projet agro-écologique**

Les orientations agro-écologiques des systèmes d'élevage contribuent au bien-être animal.

> **critères d'éligibilité possibles**

> **dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).**

la rénovation ou la construction de bâtiments d'accueil d'animaux permettant de limiter les impacts des vagues de chaleur et d'économiser l'eau

> **principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique**

> **possibilités de majoration du taux d'aide**

---

<sup>18</sup>cf. action 3.3.5 du Programme Ambition Bio 2017

## Mesure 16 : Coopération (art. 35)

### > *Potentiel de contribution de la mesure au Projet agro-écologique*

La mesure Coopération a un fort potentiel pour promouvoir le Projet agro-écologique et les actions clés en faveur de la transition des modes de production vers l'agro-écologie.

Plusieurs des sous-mesures associées à cette mesure et en particulier les sous-mesures suivantes peuvent utilement être ouvertes et financer pour promouvoir le projet Agro-écologique:

Sous -mesure 16.4 : activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux<sup>19</sup>;

coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plate-forme logistiques<sup>20</sup>;

Sous-mesure 16.5 : approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales;

actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique

sous-mesure 16.6 : coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la fourniture de biomasse pour des usages alimentaires et à des fins de production d'énergie et de processus industriel ;

sous-mesure 16.1: mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI<sup>21</sup>.

### > *critères d'éligibilité possibles*

#### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).*

- projet innovant mettant en œuvre les principes de l'agro-écologie par un collectif (que ce soit un GIEE, un GO ou même un GAL) :

- temps de montage du projet
- animation du projet et du collectif
- actions de valorisation – diffusion du projet

- Animation de réseaux de conseillers spécialisés en agro-écologie : appui technique, conseil, analyses et animation collective liés à une ou plusieurs mesures environnementales;

- salariés partagés;

- échanges entre exploitations (fourrage, fertilisants, parcelles, élevage de reines et d'essaims...)

- expérimentation menée dans les exploitations, recherche participative en vue de créer des références, notamment technico-économiques, des exploitations en agro-écologie;

- diagnostics globaux de territoire;

---

<sup>19</sup> cf. action 3.1.1 du Programme Ambition Bio 2017

<sup>20</sup> cf. action 3.3.5 du Programme Ambition Bio 2017

<sup>21</sup> cf. action 4.1.4 du Programme Ambition Bio 2017

- études de faisabilité, études de marché ou études marketing pour l'organisation de débouchés et/ou le développement de circuits courts.

**> principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du *Projet agro-écologique***

- parties prenantes engagées dans un GIEE;
- projets s'inscrivant dans une démarche de transition vers l'agro-écologie ou en agro-écologie.

**> possibilités de majoration de l'aide**

## Mesure 20 : Assistance technique (art. 51-54)

### > *Potentiel de contribution au Projet agro-écologique*

La mesure assistance technique pourra être mobilisée pour financer des activités de suivi et d'évaluation conformément au plan d'évaluation qui figurera dans chaque PDR.

### > *critères d'éligibilité possibles*

### > *dépenses possibles à financer (« coûts éligibles »).*

### > *principes et critères de sélection possibles pour prioriser les demandes en faveur du Projet agro-écologique*

### > *possibilités de majoration du taux d'aide*



## **Annexe 4 : Outils qu'il est pertinent de mobiliser conjointement aux MAEC**

En premier lieu, une animation ciblée sur les MAEC est indispensable afin de construire le projet agroenvironnemental et climatique, de le mettre en oeuvre et de le suivre. Cette animation est indispensable pour initier une réelle dynamique collective, cette dynamique permettant un niveau d'engagement élevé et *in fine* un impact sur l'environnement plus fort.

L'animation se décline en différentes phases:

- la construction du projet en partenariat avec tous les acteurs du territoire afin d'aboutir à des objectifs partagés ;
- l'information sur le projet et les mesures qui la compose ; cette information doit se décliner à deux échelles : à l'échelle collective naturellement avec l'organisation de réunion de présentation, la diffusion de documents présentant les cahiers des charges, etc... ; à l'échelle individuelle aussi avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations ;
- l'appui lors de la phase d'engagement avec la réalisation des diagnostics d'exploitation (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet) et l'appui pour le dépôt de la demande ;
- le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, avec le suivi technique des résultats des exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet), avec l'animation d'un éventuel comité local de territoire , avec le retour d'information aux partenaires du projet et avec la réorientation éventuelle du projet.

L'animation elle-même est de nature à s'inscrire dans l'article 20 point f du RDR3 : « l'aide de la présente mesure couvre en particulier ... les actions de sensibilisation environnementale ». La fiche mesure précise que peuvent ainsi être financées des études de territoire pour la conception de mesures agroenvironnementales locales et d'actions d'information sur les mesures agroenvironnementales.

Par ailleurs, et afin de garantir la pérennité des aménités apportées par le projet agroenvironnemental sur un territoire, il est important que, conjointement à la mise en place des MAEC, d'autres outils soient utilisés.

Ces outils devraient être mobilisés à deux échelles, celle de l'exploitation agricole et celle plus large du territoire. Ces outils s'inscrivent, éventuellement, dans le programme de développement rural.

### **1. Outils conjoints au sein de l'exploitation agricole**

Préalablement à un engagement en MAEC, la réalisation d'un **diagnostic global d'exploitation** s'avère intéressant afin de définir clairement le projet à moyen terme de l'exploitation. Ce diagnostic a tout intérêt à être global et ne pas être lié directement à la contractualisation de MAEC. Ce diagnostic devrait avoir trois dimensions : agronomique, économique et environnementale. Il devrait s'inscrire dans le territoire plus vaste sur lequel se trouve l'exploitation afin de prendre en compte l'environnement naturel bien sûr, mais aussi les autres projets qui existent sur le territoire et qui peuvent constituer des opportunités ou des contraintes.

Ce diagnostic est modulable en fonction de l'ampleur du projet d'évolution de l'exploitation : il peut être composé d'une partie d'autodiagnostic qui permet à l'agriculteur de s'approprier les enjeux locaux et d'une partie d'approfondissement réalisé par des conseillers agricoles et environnementaux. C'est l'opérateur qui détermine la nature du diagnostic nécessaire en fonction du projet d'exploitation induit par la mise en place des MAEC.

Un tel diagnostic global est particulièrement important lorsque l'enjeu pour l'exploitant est de faire évoluer son système d'exploitation vers un nouveau fonctionnement.

Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision pour l'exploitant. Son champ étant nécessairement plus large que celui des seules MAEC, son financement ne devrait pas être directement lié à un engagement agroenvironnemental et climatique. L'article 15 du projet de RDR3 peut permettre de financer de tels diagnostics dans la mesure où ils aident « les agriculteurs à tirer parti de l'utilisation des services de conseil pour améliorer les performances économiques et environnementales ».

Ultérieurement, la mise en place du projet d'exploitation peut nécessiter **un appui technique** afin de suivre l'évolution des pratiques et des résultats économiques de l'exploitation agricole. Ce conseil agricole peut lui aussi s'inscrire dans le cadre de l'article 15 du projet de RDR3.

Un exploitant qui s'engage en MAEC peut avoir besoin de suivre **une formation** afin d'acquérir une nouvelle compétence indispensable à la bonne mise en œuvre du cahier des charges ou plus largement à la réussite de son projet global d'exploitation dans lequel s'inscrit la MAEC. Une telle formation peut elle-aussi s'inscrire dans le cadre du programme de développement rural puisque l'article 14 du projet de RDR3 permet un tel soutien.

Par ailleurs, la mise en place du projet d'exploitation peut nécessiter la réalisation d'**investissements** matériels ou immatériels par l'exploitant. Il peut s'agir de l'acquisition de matériels ou d'équipements nécessaires pour la mise en œuvre de la nouvelle pratique agricole induite par la MAEC ou plus largement pour le projet global d'exploitation.

La réalisation de tels investissements peuvent s'inscrire dans le cadre de l'article 17 du projet de RDR3 dans la mesure où :

- ils améliorent le niveau global des résultats de l'exploitation,
- ils concernent la transformation, la commercialisation ou le développement de produits agricoles,
- ils concernent les infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation du secteur agricole,
- sont des investissements non productifs liés à la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux.

Enfin, l'article 16 du projet de RDR3 permet de verser une incitation financière pendant 5 ans aux exploitants qui s'engagent dans des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.

## **2. Outils conjoints à l'échelle du territoire**

Afin de favoriser la pérennisation des pratiques initiées avec les MAEC, le projet agroenvironnemental a tout intérêt à s'inscrire dans une **stratégie locale de développement** plus large : il peut faire partie d'un programme LEADER, de la politique d'un parc naturel régional ou d'une politique de développement territorial pluriannuelle portée par la Région (exemple des contrats de développement durable Rhône-Alpes ou des contrats régionaux de développement durable en Poitou-Charentes).

Les outils complémentaires aux MAEC sont alors nombreux et variés puisque toutes les actions de développement territorial inscrites dans une stratégie de développement intégré peuvent être considérées comme tel.

Ainsi, les pratiques « vertueuses » mises en place dans le cadre du projet agroenvironnementale peuvent être favorisées par une politique de promotion touristique du territoire, par la différenciation d'un produit local ou par la valorisation de l'environnement local. La politique agroenvironnementale entre alors en synergie avec d'autres politiques de développement locale présente sur le territoire.

Certaines de ces actions peuvent entrer dans le cadre du projet de RDR3. En premier lieu, les outils complémentaires aux MAEC au sein des exploitations vus au point précédent peuvent eux-mêmes être accompagnés sur le territoire : la mise en place d'un conseil agricole et l'organisation de formations ciblés sur les objectifs du projet agroenvironnemental, la promotion d'investissement complémentaire dans les exploitations, la reconnaissance de système de qualité applicables aux produits agricoles.

Des investissements collectifs peuvent aussi être utiles : l'acquisition d'un matériel spécifique en commun par une CUMA, la réalisation d'un investissement collectif par une commune (tel qu'une aire de remplissage de pulvérisateur), etc...

Par ailleurs, l'article 35 du projet de RDR3 permet d'accompagner les **approches de coopération** impliquant plusieurs acteurs de l'agriculture et de la chaîne alimentaire **afin de rendre un projet territorial collectif**. Cet article permet de financer des études, de l'animation, des frais de fonctionnement et des actions de promotion. La coopération ainsi soutenue porte notamment sur :

- la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation,
- la coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail en commun, le partage d'installations et de ressources,
- la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes logistiques permettant de promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et les marchés locaux,
- les approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur.

Une **stratégie foncière** peut venir en appui aux actions de développement local. Après une phase de concertation et d'analyse des espaces à enjeux et des potentialités foncières, elle permet de mobiliser à dessein une série d'outils comme la veille foncière, les acquisitions, les échanges, le portage de foncier, la mise en place de baux environnementaux, création d'associations foncières pastorales...

Sur les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) mis en place par les collectivités, les MAEC peuvent être mobilisées pour inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques plus favorables au milieu.

Enfin, l'**outil réglementaire** peut lui aussi être mobilisé comme un outil pour accompagner l'adaptation des pratiques sur des zones où il existe une certaine obligation de résultat. Il peut être un complément aux MAEC : une zone très sensible peut être soumise à certaines servitudes alors que sur la zone contiguë moins sensible, les exploitants sont incités à mettre en œuvre volontairement des pratiques favorables par des MAEC.

Mis en place conjointement aux MAEC, tous ces outils sont de nature à permettre une meilleure atteinte des objectifs environnementaux poursuivis avec les MAEC en favorisant dans un premier temps une contractualisation efficace, puis en incitant une pérennisation des pratiques.

### **3. L'évaluation *in itinere* de l'intervention régionale et des projets agroenvironnementaux**

Afin de s'assurer de l'efficacité des MAEC vis-à-vis des pressions environnementales, une évaluation *in itinere* centrée sur la politique agroenvironnementale mise en œuvre est indispensable. Il semble alors opportun de mettre à disposition des acteurs impliqués dans la gouvernance des MAEC des **outils de suivi et d'évaluation harmonisés pour la programmation 2014-2020**. Il est proposé de construire un cadre méthodologique permettant de conduire au niveau local et régional un suivi et une auto-évaluation en continu de la mise en œuvre des MAEC d'une part, et de consolider et d'exploiter les résultats de ces évaluations au niveau national d'autre part. L'objectif est alors de pouvoir réorienter les mesures ou mettre en place des actions correctives au cours de la programmation.